

PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Basse-Terre, 30 janvier 2018

SRIAS GUADELOUPE SEJOUR DE VACANCES.

Cette année encore, la SRIAS propose d'accompagner les fonctionnaires de l'État en leur attribuant une aide pour leurs enfants séjournant dans les centres de vacances agréés (CAF et DRJSCS) au cours des mois de juillet et août 2018.

En fonction de leur quotient familial, ils pourront se voir attribuer une aide allant de 70€ à 200€.

Pour ce faire, les parents doivent **inscrire directement** leurs enfants dans un centre de vacances.

Ils devront payer le prix du séjour **déduit de l'allocation** qui sera versée directement au centre à la fin du séjour par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

La date limite de réception des dossiers est fixée impérativement le vendredi 15 juin 2018 (cachet de la poste)

TYPES DE SEJOURS

Il s'agit de séjours ouverts au cours des mois de juillet et août pour les enfants et jeunes enfants âgés de 5 à 17 ans.

Trois formules sont possibles :

- Les **ACM** ou accueil collectif des mineurs
- Les **CLH** ou centre de Loisir avec Hébergement
- A la journée
- Séjours Linguistiques du mois **de Juillet et d'Août 2018**

PARTICIPATION

L'allocation accordée par la SRIAS est calculée en fonction du quotient familial jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette action.

Trois niveaux d'attribution de l'allocation SRIAS ont été retenus :

Quotient familial mensuel	Centre avec hébergement	Centre sans hébergement (plus de 21 jours)	Centre sans hébergement (moins de 21 jours)
Inférieur ou égal à 800	200 €	120 €	7 € /par jour 10 jours maximum pris en compte
De 801 à 1000	120 €	75 €	7 € /par jour 10 jours maximum pris en compte
De 1001 à 1900	80€	70€	7 € /par jour 10 jours maximum pris en compte

Pour les séjours à la journée, en centre sans hébergement de moins de 21 jours, une allocation de 7€ par jour vous sera allouée pour un maximum de **10** journées pour le mois de juillet ou août 2018.

Dispositif famille nombreuse : jusqu'à trois enfants maximum

- 1^{er} enfant 100% de l'aide
- 2^{ème} enfant 100% de l'aide
- 3^{ème} enfant 60% de l'aide

CALCUL DU QUOTIEN FAMILIAL

Le quotient familial est calculé en fonction des revenus du foyer figurant sur l'avis d'imposition. **Le montant du quotient familial est obtenu en utilisant la formule suivante :**

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{N \times 12}$$

R : Revenu Fiscal de Référence (RFR)

N : Nombre de parts : système utilisé par la Direction Générale des Impôts sur le revenu des personnes physiques.

Exemple :

Revenu fiscal de référence : **33 542€**

Nombre de parts fiscal : **3**

$$\text{Soit : } \frac{33\,542}{12 \times 3} = 33\,542 / 36 = 932$$

Quotient familial = 932

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée ;
- Copies intégrales du bulletin de salaire de l'agent ;
- Copies intégrales de l'avis d'imposition 2017 des deux parents ;
- Copie intégrale du livret de famille ;
- Facture acquittée du règlement du séjour : participation de l'agent et allocation SRIAS (pas de pro forma)
- RIB de la structure d'accueil (l'allocation est versée à la structure pas à l'agent)

NB une attestation de présence pour la période du séjour vous sera réclamée pour paiement allocation SRIAS.

La structure d'accueil doit être agréée DJSCS

Après réception du dossier l'accord préalable de la SRIAS parviendra au centre.

La Présidente de la SRIAS Guadeloupe


Nicole GUILLOU

